

Évaluations ponctuelles pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2022 – note de service du 28-7-2021 (NOR : MENE2121385N)
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121385N.htm>

Modifiée par la note de service suivante :

Évaluations ponctuelles dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale - session 2022 : précisions et ajustements - Note de service 24-11-2021 (NOR : MENE2133132N)

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo45/MENE2133132N.htm>

Note de service du 28-7-2021 modifiée par la note de service du 24-11-2022 – VERSION CONSOLIDÉE

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en enseignement scientifique au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat de la voie générale, pour les candidats dits individuels, c'est-à-dire les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal et les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité réglementée, lorsque leur moyenne annuelle dans l'enseignement fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

Ces évaluations ponctuelles sont adossées au programme de l'enseignement commun d'enseignement scientifique pour les classes de première et de terminale. Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat au titre du contrôle continu, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Deux modalités d'organisation de ces évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat individuel ou le sportif de haut niveau, ou pour répondre à la spécificité de la situation du candidat scolaire n'ayant pu présenter de moyenne annuelle, pour cause de force majeure dûment justifiée :

1. Une modalité d'organisation consistant en une unique évaluation ponctuelle à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal ;
2. Une modalité d'organisation consistant en deux évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale.

Les candidats dits individuels, définis dans l'introduction de la présente note de service, formulent leur choix entre ces deux modalités, lors de leur inscription à l'examen. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close, sauf en cas de situation exceptionnelle, et sous réserve de l'autorisation du recteur d'académie. Lorsque le candidat choisit d'être successivement évalué en fin de classe de première et en fin de classe de terminale, il ne peut modifier la répartition des évaluations prévues par la réglementation.

Les candidats dits scolaires, définis dans l'introduction de la présente note de service, sont convoqués à une évaluation ponctuelle, à titre d'évaluation de remplacement, au cours du premier trimestre de l'année de terminale sur le programme d'enseignement scientifique de la classe de première si la

moyenne annuelle qui leur fait défaut est celle de l'année de première, ou avant la fin de l'année de terminale sur le programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale si la moyenne annuelle qui leur fait défaut est celle de l'année de terminale.

La note attribuée est affectée d'un coefficient 3 si l'évaluation porte sur le programme de première ou de terminale, et d'un coefficient 6 si l'évaluation porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

Concernant la session 2022 de l'examen, les candidats individuels sont évalués à la fin de l'année 2021-2022 sur le programme du cycle terminal dans l'enseignement concerné.

Objectif des évaluations

Les évaluations ponctuelles pour l'enseignement scientifique dans la voie générale ont pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences figurant au programme de l'enseignement scientifique pour les classes de première et de terminale, défini par arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour la classe de première et par arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour la classe de terminale, en lien avec ses trois objectifs généraux de formation :

- comprendre la nature du savoir scientifique et ses méthodes d'élaboration ;
- identifier et mettre en œuvre des pratiques scientifiques, notamment à travers l'utilisation de savoirs et des savoir-faire tels que définis dans le programme de l'enseignement scientifique ;
- identifier et comprendre les effets de la science sur les sociétés et sur l'environnement.

Structure des évaluations

Durée de chaque évaluation : 2 heures

Les évaluations ponctuelles pour l'enseignement scientifique sont des évaluations écrites constituées par des exercices interdisciplinaires. Chaque exercice présente une cohérence thématique et porte sur un thème du programme. Le sujet évalue les compétences suivantes :

- exploiter des documents ;
- organiser, effectuer et contrôler des calculs ;
- rédiger une argumentation scientifique.

Chaque exercice évalue plus particulièrement une ou deux de ces compétences. Toute formulation des questions est envisageable : de la question ouverte jusqu'au questionnaire à choix multiple. Chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Classe de première : évaluation sur le programme de première

En fin d'année de première, l'évaluation est constituée de trois exercices portant chacun sur un thème différent choisi parmi les quatre thèmes du programme. Le candidat choisit de traiter deux des trois exercices proposés.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

En fin d'année de terminale, l'évaluation est constituée de deux exercices portant sur deux thèmes différents choisis parmi les trois thèmes du programme de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

En fin de cycle terminal, l'évaluation est constituée :

- de deux exercices portant sur deux thèmes différents du programme de première ;
- d'un exercice portant sur le programme de terminale.

Le candidat traite obligatoirement l'exercice portant sur le programme de terminale et, au choix, un des deux exercices portant sur le programme de première.

Notation

Chaque évaluation est notée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 10 points.